



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3126 - Fonctionnement des collèges publics

Dotations de fonctionnement complémentaires 2015

Rapport n° CP/2015/504

Service gestionnaire :
Direction des collèges

Résumé :

Dans le cadre de ses compétences, le Département attribue des dotations de fonctionnement aux collèges publics. Des dotations complémentaires sont attribuées à la demande des établissements pour faire face à leurs besoins courants.

L'assemblée départementale est appelée à se prononcer sur les demandes de dotations complémentaires présentées par les collèges publics et détaillées ci-dessous.

Il est à noter que, conformément à la délibération du Conseil Général du 20 octobre 2014, l'examen de ces demandes de dotation complémentaire a fait l'objet d'une analyse des actes budgétaires et du niveau des fonds de réserve de ces établissements.

I – Chauffage urbain

Le collège Hans Arp de Strasbourg est alimenté par le chauffage urbain. Il s'acquitte de la globalité des charges liées à ce mode de chauffage à savoir :

Charges P1 relatives aux frais de combustibles

Charges P2 relatives aux frais d'entretien courant

Charges P3 relatives aux frais de gros entretien et de renouvellement des installations

Lors du transfert de compétence en matière de fonctionnement des collèges publics, le Conseil Général a décidé le 4 juillet 1986 de considérer les dépenses P3 comme charges incombant au propriétaire, en l'occurrence le Département en qualité de propriétaire d'affectation.

Conformément à cette décision, je vous propose d'allouer au collège Hans Arp une dotation complémentaire de **4 698,92 €** pour couvrir les factures du 1^{er} semestre 2015.

II – Frais de restauration

Suite à la fermeture du collège Galilée sur le site de Lingolsheim à la rentrée 2014, il a été décidé de transférer les élèves de la classe UPE2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) au collège Martin Schongauer d'Ostwald pour l'année scolaire 2014-2015.

Le collège Martin Schongauer a pris en charge le coût de la restauration de ces élèves, déduction faite du montant des bourses et du montant prélevé sur le fonds social de l'établissement.

Je vous propose d'allouer au collège Martin Schongauer une dotation complémentaire de **3 765 €** pour couvrir les dépenses de restauration pour la période de novembre 2014 à avril 2015.

L'Ecole Européenne de Strasbourg fonctionne depuis la rentrée de septembre 2015. Concernant les modalités de fonctionnement, les collectivités à savoir, la Ville de Strasbourg, collectivité de rattachement, la Région Alsace et le Conseil Départemental du Bas-Rhin ont fait le choix d'externaliser les missions d'accueil, de nettoyage des locaux et de restauration sous la forme d'un contrat multiservice.

L'attribution du marché pour les prestations multiservice n'a pas pu être notifiée pour la rentrée de septembre 2015. De ce fait, l'établissement a dû faire appel exceptionnellement à un prestataire pour le mois de septembre 2015, pour la distribution des repas.

La prestation a été attribuée à l'Alsacienne de restauration pour un coût total de 15 771,38 €.

Je vous propose d'allouer à l'Ecole Européenne de Strasbourg une dotation complémentaire exceptionnelle de **5 205 €** représentant la quote-part pour le Conseil Départemental pour les charges de fonctionnement du collège.

III – Frais de transport des élèves demi-pensionnaires

Le lycée Robert Schuman de Haguenau (LEGT), héberge habituellement les demi-pensionnaires du collège voisin Foch. Mais, faute de place, une partie des élèves du collège Foch sont accueillis au collège Kléber.

Par ailleurs, les élèves demi-pensionnaires du collège Les Sept Arpents de Souffelweyersheim sont hébergés par le collège Le Ried de Bischheim et ceux du collège Lezay Marnésia de Strasbourg sont hébergés par le lycée Jean Monnet de Strasbourg.

Le Département est sollicité pour prendre en charge les frais de transport de ces élèves demi-pensionnaires qui s'élèvent à un total de **24 821 €**, pour la période de janvier à juillet 2015, soit :

- HAGUENAU Foch : 8 586 €
- SOUFFELWEYERSHEIM : 9 435 €
- STRASBOURG Lezay Marnésia : 6 800 €

IV – Ateliers d'enseignement artistique

L'atelier de pratique artistique, mis en place dans les collèges en 1983, est destiné à compléter l'enseignement artistique obligatoire. Il est ouvert aux élèves volontaires à partir de la classe de quatrième mais ne fait pas l'objet d'une validation.

Le financement des ateliers est assuré d'une part par le rectorat qui accorde les heures supplémentaires (3 heures hebdomadaires par atelier) et d'autre part par le Département qui attribue une subvention de 457 € pour assurer l'équipement et le fonctionnement matériel de chaque atelier.

Les subventions accordées ces trois dernières années ont été les suivantes :

- 2012 : 11 425 € (pour 25 ateliers)
- 2013 : 11 882 € (pour 26 ateliers)
- 2014 : 12 339 € (pour 27 ateliers)

Pour l'année scolaire 2015-2016, les propositions du Recteur d'académie d'un montant global de **10 054 €** comprennent 22 ateliers d'enseignement artistique répartis entre 20 collèges dont la liste figure en annexe.

V – Action éducative

Le collège François Truffaut de Strasbourg sollicite le concours financier du Département pour couvrir les frais de transport de 22 élèves de 6^{ème} qui se rendront au salon "Educatec Educative" à Paris les 18 et 19 novembre prochains.

En participation aux frais de transport, je vous propose d'allouer au collège François Truffaut une dotation complémentaire forfaitaire de **1 100 €**.

VI – Véhicule de service

Le collège Hans Arp de Strasbourg sollicite une aide financière pour l'achat d'un véhicule de service équipé d'une remorque pour les déplacements professionnels des agents de l'établissement.

Je vous propose d'allouer au collège Hans Arp une dotation complémentaire forfaitaire de **6 500 €**.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1172	65-65511-221	13 220 851,00 €	453 377,54 €	56 143,92 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à divers collèges publics des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 56 143,92 € soit :

- 4 698,92 € au collège Hans Arp de Strasbourg au titre de la prise en charge par le Département des frais de gros entretien et de renouvellement des installations de chauffage urbain du 1er semestre 2015
- 3 765 € au collège Martin Schongauer d'Ostwald au titre de la participation du Département aux frais de repas des élèves de la classe UPE2A du collège Galilée de Lingolsheim hébergés par le collège Martin Schongauer, durant la période de novembre 2014 à avril 2015
- 5 205 € à l'Ecole Européenne de Strasbourg représentant la quote-part du Département pour les collégiens, au titre de la prestation exceptionnelle pour la distribution des repas du mois de septembre 2015
- 24 821 € € pour couvrir les frais de transport des élèves demi-pensionnaires des collèges ci-dessous durant la période de janvier à juillet 2015 :
 - . HAGUENAU Foch : 8 586 €
 - . SOUFFELWEYERSHEIM : 9 435 €
 - . STRASBOURG Lezay Marnésia : 6 800 €
- 10 054 € aux collèges figurant au tableau joint en annexe, pour financer leurs ateliers d'enseignement artistique au titre de l'année scolaire 2015/2016

- 1 100 € au collège François Truffaut de Strasbourg pour couvrir les frais de transport d'élèves qui se rendront au salon "Educatec Educative" à Paris les 18 et 19 novembre prochains

- 6 500 € au collège Hans Arp de Strasbourg pour l'achat d'un véhicule de service équipé d'une remorque

Ces subventions seront versées aux bénéficiaires dès que la délibération sera exécutoire.

Strasbourg, le 15/10/15

Le Président,



Frédéric BIERRY